

Conditions générales de vente SIETAR France

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent les relations entre l'association SIETAR France déclarée sous le numéro SIRET n° 42799602000033 et toute personne physique ou morale (ci-après « le Client ») qui s'inscrit ou inscrit ses salariés/agents à une formation organisée par l'association.

1. PRÉSENTATION

SIETAR France est une association à but non lucratif offrant des formations professionnelles. Son siège social est établi 5 bis rue du Louvre, 75001 Paris à la MVAC (Maison de la vie associative et citoyenne). Son adresse postale est : Les Résidences de l'Argentièrre – Bâtiment E 637 Boulevard de la Tavernière 06210 Mandelieu La Napoule.

SIETAR France développe, propose et dispense des formations en présentiel et à distance sous forme de classes virtuelles.

2. OBJET

SIETAR France se réserve la possibilité de mettre à jour les CGV à tout moment. Il est précisé que les CGV en vigueur au jour de la commande sont consultables sur le site <http://www.sietar-france.org/>. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de SIETAR France, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

3. FORMATIONS EN PRÉSENTIEL ET À DISTANCE

3.1 Descriptif

Les dispositions du présent article concernent les formations, longues ou courtes, disponibles au catalogue SIETAR France et réalisées dans les locaux mis à disposition par SIETAR France ou à distance. En cas d'impossibilité d'assurer la formation en présentiel, notamment pour cas de force majeure ou de restrictions réglementaires interdisant la tenue de formation en présentiel, la formation sera automatiquement dispensée à distance.

3.2 Conditions financières

Les prix applicables sont ceux figurant sur le site internet www.sietar-france.org le jour de la commande.

Le règlement du prix de la formation est à effectuer, à l'inscription, comptant sans escompte, à l'ordre de SIETAR France. Un paiement échelonné est possible, sous réserve du versement préalable d'un acompte de 30 % du montant total de la formation avant son démarrage. Le solde sera réglé conformément à l'échéancier défini dans la convention de formation ou le contrat de formation professionnelle signé entre les parties

3.3 Insuffisance du nombre de participants à une session

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, SIETAR France se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce, sans indemnités.

4. DISPOSITIONS COMMUNES AUX FORMATIONS

4.1 Documents contractuels

Pour chaque action de formation une convention au nom d'une entreprise ou d'un organisme financeur, établie selon les articles L 6353-1 et L6353-2 du Code du travail, est adressée en deux exemplaires dont un est à retourner par le Client revêtu du cachet de l'entreprise.

Pour chaque action de formation concernant un Client particulier, finançant sa formation à titre individuel, un contrat de formation professionnelle est établi en deux exemplaires dont un exemplaire signé est à retourner par le Client.

Une attestation de présence peut être fournie sur demande.

4.2 Absence du stagiaire le jour de la formation

En cas d'absence ou d'abandon en cours de formation, le coût total reste dû.

4.3. Facturation - Règlement

4.3.1 Prix

Tous les prix sont exprimés en euros et hors taxes. SIETAR France est exonérée de la TVA au titre de la formation professionnelle selon l'article 261-4-4° a du CGI.

4.3.2 Paiement

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- le paiement comptant doit être effectué par le Client, à réception de facture ;
- le règlement est accepté par chèque, virement bancaire ou postal.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal.

4.3.3 Règlement par un Opérateur de compétences (OPCO)

En cas de prise en charge du règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient à ce dernier d'effectuer la demande de financement avant le début de la formation et de transmettre à SIETAR France l'accord écrit de prise en charge au plus tard avant le démarrage de la session. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, le solde non financé sera facturé directement au Client. À défaut de réception de l'accord de prise en charge par SIETAR France, la totalité des frais de formation sera facturée au Client

4.3.4 Retard de paiement

En cas de retard de paiement, SIETAR France aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à SIETAR France. L'envoi du parchemin de certification de la formation est conditionné par le paiement de la totalité des frais de formation.

4.4. Force majeure

SIETAR France ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à SIETAR France, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, l'interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de SIETAR France.

5. CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelque nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par SIETAR France au Client.

5.1. Protection des données à caractère personnel du stagiaire

Les données personnelles des stagiaires sont utilisées dans le cadre strict de l'inscription, de l'exécution et du suivi de sa formation par les services SIETAR France en charge du traitement.

Les données sont nécessaires à l'exécution de la formation en application de l'article L 6353-9 du Code du travail et des services SIETAR France associés. Elles sont conservées pour la durée légale de prescription des contrôles administratif et financier applicables aux actions de formation. En application de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, le stagiaire bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement ainsi qu'un droit d'opposition et de portabilité de ses données si cela est applicable, qui peut être exercé en s'adressant à SIETAR France,

SIETAR France

Les Résidences de l'Argentière – Bâtiment E

637 Boulevard de la Tavernière 06210 Mandelieu La Napoule.

La charte SIETAR France sur la protection des données personnelles est disponible sur le site <https://sietar-france.org/rgpd/>

6. DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et SIETAR France à l'occasion de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable et, à défaut, le règlement sera du ressort du tribunal de commerce du siège social de l'association.